
Règlement

1. BUT DU CONCOURS GRAINES DE BOSS

Une commission de la Jeune Chambre Internationale de Fribourg (JCIF) met sur pied un concours afin de promouvoir la création d'entreprises dans le canton de Fribourg. Le projet vise un public jeune (max. 35 ans) et permet aux gagnants d'obtenir une partie des ressources nécessaires à la création de leur entreprise (en espèce ou en nature), une visibilité ainsi qu'un réseau dans le tissu économique fribourgeois.

2. JURY

Le jury est principalement formé de représentants de l'économie fribourgeoise et de membres de la commission Graines de Boss. Présidé par une personne désignée par cette même commission, le jury a pour mission d'étudier, d'évaluer, de sélectionner les six dossiers pour la finale, et de décider du classement final. Les séances du jury ont lieu à huit-clos. Les décisions se prennent à la majorité simple des voix. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante. Les décisions du jury font l'objet d'un procès-verbal signé par le président et elles sont sans appel.

3. PRIX

Les prix sont composés de prestations en espèce et de prestations en nature (e.g. : coaching, mise à disposition de locaux ou de matériel etc.) d'une valeur de plus de CHF 40'000.- et sont attribués aux 6 finalistes.

Les prix en espèce sont distribués aux 4 premiers du classement de la façon suivante :

- CHF 10'000.- pour le vainqueur,
- CHF 6'000.- pour le deuxième,
- CHF 3'000.- pour le troisième,
- CHF 1'000.- pour le quatrième.

Afin de renforcer leur couverture médiatique, les 6 finalistes bénéficient d'un film promotionnel chacun. Ces vidéos seront diffusées sur la chaîne LaTélé ainsi que sur les canaux digitaux.

Les prix en nature sont susceptibles d'être modifiés en cours de concours sans donner lieu à une quelconque contrepartie financière.

4. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation est réservée à des entreprises établies ou des projets déployés dans le canton de Fribourg. En outre, les critères suivants doivent être remplis :

- Au minimum un des membres fondateurs doit avoir 35 ans ou moins.
- L'entreprise ou le projet doit être à but lucratif et actif dans les domaines de l'artisanat, du service, de l'art, du commerce ou dans un domaine où l'apport d'un travail manuel demeure une composante importante de la production.
- La création de la raison individuelle ou l'inscription au registre du commerce de la société ne doit pas avoir eu lieu plus de 2 ans avant le dépôt du dossier de candidature.

-
- Si l'entreprise lauréate d'un prix en espèce n'est pas encore inscrite au registre du commerce et que ceci est préconisé par le dossier, ledit prix doit être utilisé pour l'inscription susmentionnée uniquement. Le montant sera versé directement sur le compte de consignation indiqué par la lauréate.

Il est expressément mentionné que les personnes membres de la JCI Fribourg, membres du jury, les personnes de leur cercle familial proche, les projets ou sociétés leur étant directement ou indirectement liés ne peuvent participer au concours

Les participants autorisent la commission de la JCI Fribourg à traiter leurs données personnelles dans le cadre du concours.

5. DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature doivent contenir les éléments suivants :

- Nom, adresse et, le cas échéant, la date d'établissement de la raison individuelle ou de la société
- Nombre de collaborateurs (actuels ou prévus)
- Domaine d'activité
- Description du projet, du produit ou du procédé proposé
- Marché et concurrence
- Résultat commercial escompté et perspectives de développement (business plan)
- Eléments qui témoignent d'un succès durable et de la pérennité de l'entreprise
- Apport du projet pour l'économie fribourgeoise, la société et/ou l'environnement

Les dossiers ne répondant pas à ces critères ne seront pas pris en considération et seront écartés sans avis aux candidats.

Toutes les informations concernant le concours sont disponibles sous www.grainesdepatron.ch. **Les dossiers de candidature doivent être envoyés par e-mail jusqu'au 30 septembre 2020** à l'adresse inscription@grainesdepatron.ch.

Tous les projets et les données recueillies dans le cadre du concours sont traités de manière strictement confidentielle. Cependant les partenaires du concours ont accès aux coordonnées des candidats (pas d'information sur le projet).

6. CRITERES D'EVALUATION DES DOSSIERS

Les dossiers seront évalués selon les critères suivants :

Viabilité : entreprise promettant un succès durable ; en misant sur la qualité, l'entreprise parvient à défendre ses avantages concurrentiels et ainsi garantir sa pérennité

Originalité : projet, produit ou procédé novateur créant de la valeur ajoutée

Eco-responsabilité : approche éco-responsable, utilisation d'énergies renouvelables

Ancrage régional : partenariats et produits locaux favorisés, chaîne d'approvisionnement la plus courte possible

7. FINALISTES

Parmi les dossiers reçus, le jury sélectionne les 6 meilleurs pour participer à la finale. Seuls ces dossiers sont susceptibles d'obtenir un prix.

8. ATTRIBUTION

La décision d'attribution de prix appartient au jury. Le jury se prononce sur la base des dossiers de candidature reçus. Le secrétariat est assumé par le comité d'organisation.

Le jury se réserve le droit de n'attribuer qu'une partie des prix si les dossiers reçus ne présentent pas un intérêt suffisamment convaincant.

9. PROCLAMATION OFFICIELLE DES RESULTATS

Les finalistes sont invités à défendre leur projet lors de l'événement officiel télévisé durant lequel les gagnants seront désignés.

10. DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement est approuvé par le comité d'organisation et entre en vigueur en date du 17 mai 2020.

La participation au concours entraîne l'acceptation expresse du présent règlement.

Tout recours juridique est exclu.